

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du Jeudi 21 janvier 2021 n° 2

COMMUNE	<u>Val Terbi</u> Localité <u>Vicques</u>												
MAITRE D'OUVRAGE	<u>Gabrielle Mosset et Patrick Gobat, La Frimesse 5, 2824 Vicques</u>												
AUTEUR DU PROJET	<u>GobaTech, bureau d'études, La Frimesse 5, 2824 Vicques</u>												
OUVRAGE	<u>Transformation, changement partiel d'affectation, agrandissement et assainissement du bâtiment n° 11 : isolation toiture et périphérique, pose d'une nouvelle couverture et de panneaux solaires intégrés, remplacement fenêtres et modification ouvertures existantes selon dossier déposé, aménagement galetas et rez-inférieur en pièces à vivre, y.c. bureau d'étude, remplacement chaudière par PAC ext., pose d'un poêle et agrandissement avec terrasse en toiture</u>												
LOCALISATION	<u>n° parcelle(s) 448 surface(s) 934 m²</u>												
rue, lieu-dit	<u>En Geneveret</u>												
zone d'affectation (selon le plan de zones)	<u>Habitation HA</u>												
dimensions	<table border="1"><thead><tr><th>longueur</th><th>largeur</th><th>hauteur</th><th>hauteur totale</th></tr></thead><tbody><tr><td><u>13.00 m</u></td><td><u>9.48 m</u></td><td><u>5.20 m</u></td><td><u>8.20 m</u></td></tr><tr><td><u>5.35 m</u></td><td><u>9.45 m</u></td><td><u>3.95 m</u></td><td><u>3.95 m</u></td></tr></tbody></table>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	<u>13.00 m</u>	<u>9.48 m</u>	<u>5.20 m</u>	<u>8.20 m</u>	<u>5.35 m</u>	<u>9.45 m</u>	<u>3.95 m</u>	<u>3.95 m</u>
longueur	largeur	hauteur	hauteur totale										
<u>13.00 m</u>	<u>9.48 m</u>	<u>5.20 m</u>	<u>8.20 m</u>										
<u>5.35 m</u>	<u>9.45 m</u>	<u>3.95 m</u>	<u>3.95 m</u>										
GENRE DE CONSTRUCTION													
matériaux	<u>Maçonnerie existante et brique ciment (nouveau), isolation périphérique</u>												
façades	<u>Crépi, teinte blanche</u>												
toiture	<u>Plaques alu PREFA R.16, teinte anthracite</u>												
DEROGATION(S) REQUISE(S)													
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	<p>Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au <u>22 février 2021</u> au secrétariat communal de <u>Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques</u> où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.</p> <p>Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).</p>												

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 14 janvier 2021

Au nom de l'autorité communale :

